



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS  
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES  
DE HACIENDA DEL ESTADO

## **OPOSICIÓN AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO**

(CONVOCADA POR RESOLUCIÓN DE 2 DE JULIO DE 2009, BOE DE 11 DE JULIO)

**23 DE ENERO DE 2010**

**EJERCICIO DE IDIOMAS**

**FRANCÉS**

**NOTA: LAS RESPUESTAS ERRÓNEAS A LAS PREGUNTAS TIPO TEST  
NO RESTAN PUNTOS**



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS  
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES  
DE HACIENDA DEL ESTADO

**1. Je pense ..... mes vacances**

- a) à
- b) de
- c) au
- d) á

**2. C'est cet home ..... je t'ai parlé**

- a) que
- b) de qui
- c) dont
- d) qui

**3. Je pense a mon père. Je pense .....**

- a) il
- b) à lui
- c) j'en pense
- d) de lui

**4. Le président était furieux que vous ..... sans lui**

- a) avez commencé
- b) commenciez
- c) ayez commencé
- d) commencer

**5. J'ai enfin vu la fille ..... notaire**

- a) de
- b) au
- c) du
- d) á



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS  
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES  
DE HACIENDA DEL ESTADO

**6. Il mange ..... soupe**

- a) -
- b) de
- c) la
- d) de la

**7. Il faudra partir ..... pour arriver avant la cérémonie**

- a) avant
- b) plus tôt
- c) plutôt
- d) vite

**8. Il ..... à Madrid**

- a) avait né
- b) avais né
- c) ont né
- d) était né

**9. Il prend du pain. Il ..... prend**

- a) le
- b) en
- c) y
- d) on

**10. Il s'est passé beaucoup de choses, mais ..... ne change rien à mes projets**

- a) Ça
- b) Ce
- c) Cet
- d) Cela



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS  
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES  
DE HACIENDA DEL ESTADO

**11..... quand le connaissez- vous ?**

- a) des
- b) de
- c) alors
- d) depuis

**12. Je ne connais q´une personne ..... capable de vous aider**

- a) qui est
- b) qui soit
- c) qui sois
- d) qui était

**13. Je ne pense pas qu´il ..... beau cet été**

- a) fera
- b) fasse
- c) fait
- d) fit

**14. Il faut qu´il ..... voir au docteur**

- a) aille
- b) va
- c) allait
- d) ira

**15. Il .....aucune voile à l´horizon**

- a) avait
- b) n´avait
- c) n´y avait
- d) n´en avait



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS  
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES  
DE HACIENDA DEL ESTADO

**16. Il ira ..... cela le rend malade**

- a) même
- b) alors que
- c) bien que
- d) même si

**17. Les ouvriers font ses .....**

- a) travaux
- b) travails
- c) travaux
- d) travailles

**18. .... le chien ..... a volé le reste de gigot**

- a) ce.....que
- b) Ça est.....que
- c) C'est.....qu'a
- d) C'est .....qui

**19. De tous ces gâteaux, c'est ..... que je préfère**

- a) ceux
- b) celui-ci
- c) celui
- d) cet

**20. Mes amis et moi ..... vous offrir ce cadeau**

- a) voulons
- b) voulions
- c) voulait
- d) veut



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS  
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES  
DE HACIENDA DEL ESTADO

**21. .... soit ton choix, je partirai**

- a) quel que
- b) certain
- c) quelle que
- d) quelque

**22. Il n'y a plus de pain ..... le boulanger**

- a) au
- b) dans
- c) en
- d) chez

**23. Dis – le – lui . ....**

- a) Ne le lui dis pas
- b) Ne le dis pas
- c) Ne lui dis pas
- d) Ne pas lui dis

**24. Ils sont venus avec ..... femme**

- a) ses
- b) leur
- c) leurs
- d) ça

**25. Si on ..... avant, on aurait pu profiter du coucher de soleil**

- a) avait venu
- b) était venu
- c) avait venus
- d) avaient venus



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS  
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES  
DE HACIENDA DEL ESTADO

**26. Il pense a son jardin. Il..... pense**

- a) en
- b) y
- c) –
- d) le

**27. Je me souviens de mes amis. Je me souviens .....**

- a) d'ils
- b) d'elles
- c) d'elle
- d) d'eux

**28. La réunion .....je vous ai invité**

- a) laquelle
- b) à laquelle
- c) à celle que
- d) que

**29. On est toujours....., Marie et moi**

- a) fâché
- b) fâchées
- c) fâchés
- d) fâchait

**30. Si tu avais un équipement, nous ..... à skier**

- a) irons
- b) serons
- c) allions
- d) irions



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS  
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES  
DE HACIENDA DEL ESTADO

## **UNE CONSTITUTION POUR L'EUROPE**

### **HISTORIQUE DU PROCESSUS CONSTITUTIONNEL**

Le 29 octobre 2004, les 25 chefs d'État et de gouvernement ont signé à Rome le traité établissant une Constitution pour l'Europe. Cette Constitution incarnait l'aboutissement d'un long processus d'intégration marqué à la fois par l'approfondissement continu de l'intégration et par les élargissements successifs de l'Union.

C'est le premier Parlement européen élu au suffrage universel qui a véritablement ouvert le débat sur la constitutionnalisation de l'Europe. Le 14 février 1984, il adoptait à une large majorité le rapport d'Altiero Spinelli, qui proposait dans son "projet de traité sur l'Union européenne" une réforme fondamentale de la Communauté européenne (CE).

Depuis lors, les traités qui se sont succédé ont chacun permis de faire avancer la construction européenne en apportant les innovations suivantes :

Une première étape a été franchie en 1987 avec la signature de l' Acte unique européen , première réforme des traités depuis les années cinquante. Ce traité avait pour objectif d'achever le marché unique à l'horizon 1992.

En 1992, le traité sur l'Union européenne (traité UE) signé à Maastricht a entamé une nouvelle évolution : il établissait l'Union européenne et la dotait d'une politique extérieure et de sécurité commune (PESC) ainsi que d'une coopération en matière de justice et affaires intérieures (JAI).





Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS  
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES  
DE HACIENDA DEL ESTADO

Avec cette étape capitale, l'Europe entamait donc sa transformation, passant d'une communauté économique à une union politique. De plus, cette réforme ouvrait la voie à l'union économique et monétaire et à l'euro.

Le traité d'Amsterdam , signé en 1997, a approfondi l'intégration européenne notamment en consacrant formellement les principes de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme, en mettant en place les premiers éléments d'une politique commune en matière de liberté, de sécurité et de justice et en faisant entrer de nouveaux domaines dans le champ communautaire. Il a également ébauché la réforme des institutions européennes, en augmentant notamment le rôle du Parlement européen.

C'est cette réforme des institutions devenue nécessaire à la veille du plus grand élargissement de l'histoire de l'Union vers les pays de l'Europe de l'Est que le traité de Nice , signé en 2001, a permis d'approfondir.

La Constitution européenne a été conçue comme le prolongement du processus de réformes institutionnelles entamées avec le traité de Nice.

## **NAISSANCE DE LA CONSTITUTION**

À l'issue de la signature du traité de Nice, l'ensemble du droit communautaire reposait sur huit traités auxquels venaient s'ajouter plus d'une cinquantaine de protocoles et d'annexes. Les traités mentionnés ci-dessus ne se sont pas contentés de modifier le traité CE originaire mais ont donné naissance à d'autres textes qui se sont combinés avec lui. L'addition de ces différents traités a rendu l'architecture européenne de plus en plus complexe et très peu lisible pour les citoyens européens.

Le traité de Nice dont les adaptations techniques n'ont pu aider à clarifier la situation a ouvert la voie à un processus de réforme institutionnelle devenu indispensable. Ainsi, la déclaration sur l'avenir de l'Union, annexée à l'acte final de la Conférence intergouvernementale (CIG) 2000, détaille les étapes qui devront jaloner le parcours



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS  
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES  
DE HACIENDA DEL ESTADO

vers un nouveau traité réformateur. C'est donc, à partir de cette déclaration que la marche vers la Constitution se met concrètement en route.

Lors de sa réunion de Laeken, en décembre 2001, le Conseil européen a convoqué la Convention européenne. Celle-ci avait pour tâche de préparer la réforme et de faire des propositions. Le choix du modèle de la Convention marque un tournant important en matière de révisions des traités, traduisant la volonté d'abandonner les réunions à huis clos entre les seuls responsables des gouvernements.

## **STRUCTURE DU TRAITÉ CONSTITUTIONNEL**

Le traité constitutionnel est divisé en quatre grandes parties. Il faut noter qu'il n'existe aucune hiérarchie entre les différentes parties du traité constitutionnel. Après un préambule de caractère constitutionnel, qui rappelle l'histoire et les héritages de l'Europe ainsi que sa volonté de surmonter ses divisions, la partie I est consacrée aux principes, objectifs et dispositions institutionnelles qui régissent la nouvelle Union européenne, divisée en neuf titres.

La partie II du traité constitutionnel reprend la Charte européenne des droits fondamentaux. Cette partie comporte sept titres précédés d'un préambule.

La partie III comporte les dispositions relatives aux politiques et au fonctionnement de l'Union. Ici sont arrêtées les politiques internes et externes de l'Union, par exemple les dispositions relatives au marché intérieur, à l'union économique et monétaire, à l'espace de liberté, de sécurité et de justice, ainsi que la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et les dispositions relatives au fonctionnement des institutions. Cette troisième partie comporte également sept titres..



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS  
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES  
DE HACIENDA DEL ESTADO

La partie IV regroupe les dispositions générales et finales du traité constitutionnel, notamment l'entrée en vigueur, la procédure de révision de la Constitution et l'abrogation des traités antérieurs.

Un certain nombre de protocoles ont été annexés au traité instituant la Constitution.

En outre, de nombreuses déclarations ont été annexées à l'acte final de la CIG.

## **PRINCIPALES RÉALISATIONS**

Dans un souci de clarté, les principales nouveautés apportées par le traité constitutionnel ont été rassemblées dans quatre chapitres. Elles sont présentées ci-dessous de façon synthétique.

### **Les procédures décisionnelles**

Définition d'un nouveau système de majorité qualifiée . Celle-ci est atteinte avec 55% des États membres représentant 65% de la population.

Extension du vote à la majorité qualifiée au Conseil des ministres pour une vingtaine de bases juridiques existantes et création d'une vingtaine de bases juridiques nouvelles relevant, elles aussi, de la majorité qualifiée.

L'adoption des lois et lois-cadres européennes par le vote conjoint du Parlement européen et du Conseil devient la règle générale ( procédure législative ordinaire ).

Création de clauses « passerelles » permettant une extension ultérieure du vote à la majorité qualifiée et un passage à la procédure législative ordinaire selon une procédure facilitée.

### **Les politiques de l'Union**

Amélioration de la coordination économique entre les pays ayant adopté l'euro et reconnaissance du rôle informel de l'Eurogroupe.



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS  
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES  
DE HACIENDA DEL ESTADO

Suppression de la structure en piliers : le deuxième (politique étrangère et de sécurité commune) et le troisième (justice et des affaires intérieures ) piliers qui étaient jusqu'alors régis par la méthode intergouvernementale sont désormais communautarisés.

Renforcement de la politique étrangère et de sécurité commune avec l'institution d'un ministre européen des Affaires étrangères et la définition progressive d'une politique de défense commune grâce, entre autres, à la création d'une agence européenne de défense et à l'autorisation des coopérations renforcées dans ce domaine.

Mise en œuvre d'un véritable espace de liberté, de sécurité et de justice , grâce à la prévision de la mise en oeuvre de politiques communes en matière d'asile, d'immigration et de contrôle aux frontières extérieures, ainsi qu'en matière de coopération judiciaire et policière et grâce au développement des actions d'Europol et d'Eurojust et à l'ouverture vers un parquet européen.

## **LA RATIFICATION : ULTIME ÉTAPE**

Pour entrer en vigueur, le traité établissant la Constitution devait être ratifié par tous les États membres, selon leurs règles constitutionnelles respectives, soit par ratification parlementaire, soit par référendum.

Le texte de la Constitution prévoyait que le processus de ratification devait durer deux ans et que son entrée en vigueur se ferait au plus tard le 1er novembre 2006.

Suite aux difficultés de ratification rencontrées dans certains États membres, les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé, lors du Conseil européen des 16 et 17 juin 2005, de lancer une « période de réflexion » sur l'avenir de l'Europe. Cette période de réflexion devait permettre d'initier un large débat avec les citoyens européens. Lors du Conseil européen des 21 et 22 juin 2007, les dirigeants européens sont parvenus à un compromis. Un mandat a été convenu pour la convocation d'une CIG chargée de finaliser et d'adopter non plus une Constitution



Agencia Tributaria

TRIBUNAL PRUEBAS SELECTIVAS  
AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES  
DE HACIENDA DEL ESTADO

mais un traité modificatif pour l'Union européenne. Le texte final du traité élaboré par la CIG a été approuvé lors du Conseil européen informel qui s'est déroulé à Lisbonne les 18 et 19 octobre. Le traité de Lisbonne a été signé par les États membres le 13 décembre 2007.